

Vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) chez les jeunes femmes de 20 à 26 ans: prise en charge des coûts dans le cadre des vaccinations recommandées complémentaires

Dès le 1.1.2011, la vaccination contre les virus HPV sera également prise en charge par l'assurance obligatoire des soins pour les femmes âgées entre 20 et 26 ans, si celle-ci est effectuée dans le cadre de programmes cantonaux. Cette nouvelle disposition est valable jusqu'à la fin de l'année 2012 et doit donner la possibilité aux femmes de la tranche d'âge 20 à 26 ans d'accéder à un rattrapage dans le cadre des vaccinations complémentaires. A fin 2012, les conditions du remboursement de la vaccination contre les HPV chez les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans et de 20 à 26 ans seront à nouveau évaluées.

La vaccination des jeunes filles âgées de 11 à 14 ans (avant le 15^e anniversaire) reste prioritaire. La vaccination des femmes de 20 à 26 ans est recommandée depuis 2007 par la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique en tant que vaccination complémentaire [1]. L'indication à la vaccination nécessite une évaluation au cas par cas des bénéfices attendus et se base en premier lieu sur l'anamnèse sexuelle et non sur l'âge de la personne concernée. Cette approche suppose une relation de confiance entre la femme et le médecin devant procéder à la vaccination. Une décision appropriée devrait donc être prise dans le cadre d'une vaccination individualisée de type «vaccination complémentaire».

Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Santé publique
Division Maladies transmissibles
Téléphone 031 323 87 06

Littérature

1. Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations. Recommandations de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV). Directives et recommandations. Berne: Office fédéral de la santé publique, 2008.